

Les étudiants de BSB s'engagent à promouvoir un environnement respectueux et inclusif à travers deux chartes essentielles : la charte d'engagement pour la participation aux événements de la vie associative de BSB ainsi que la charte de responsabilité étudiante contre les discriminations et les violences.

Nous vous invitons à les lire avec attention et à les signer afin de témoigner de votre adhésion à ces principes.

Ce document est disponible en français et en anglais.

BSB students commit to fostering a respectful and inclusive environment through two essential charters: the Engagement Charter for Participation in BSB's Student Life Events and the Student Responsibility Charter against Discrimination and Violence.

We invite you to read them carefully and sign them as a testament to your commitment to these principles.

Charte d'Engagement pour la participation aux événements de la vie associative de BSB

Préambule

- 1- Engagement personnel de l'étudiant
 - 1.1 Image de l'école
 - 1.2 Cas des personnes mineures

- 2- Règles de conduite générales s'appliquant à tous les événements associatifs
 - 2.1 Discrimination
 - 2.2 Comportements inappropriés
 - 2.3 Consommation d'alcool et de substances interdites lors des événements
 - 2.4 Autres comportements

- 3- Modalités de paiement
 - 3.1 Modalités de paiement et cautions
 - 3.2 Modalités de remboursement

- 4- Descriptifs des événements
 - 4.1 Règles communes à tous les événements
 - 4.2 Événements avec consommation d'alcool
 - 4.2.1 Week-end d'intégration et week-end ski
 - 4.2.2 Soirée "palais"
 - 4.2.3 Soirée de gala de fin d'année
 - 4.2.4 Soirée afterwork
 - 4.3 Événements sans consommation d'alcool
 - 4.4 Événements organisés conjointement avec un autre organisme

- 5- Responsabilité de la Fédération des Étudiants
- 6- Responsabilité des membres de la vie associative de BSB

Préambule

La vie associative de BSB constitue un pilier essentiel de l'expérience étudiante. Elle repose sur des valeurs fondamentales de respect, de responsabilité, d'inclusion et d'engagement qui reflètent l'identité de notre établissement.

Cette charte a pour objectif d'instaurer un cadre clair, rigoureux et sécurisé pour l'ensemble des événements organisés sous la responsabilité de la Fédération des Étudiants. Elle vise à garantir le bon déroulement des activités, dans le respect de la législation française, des règlements internes de l'École et des normes éthiques auxquelles BSB attache une importance primordiale. À ce titre, la participation aux activités associatives implique l'adhésion pleine et entière à ces principes.

L'adhésion à cette charte est obligatoire pour tout étudiant souhaitant prendre part à un événement associatif organisé par la Fédération des Étudiants dans le cadre de la vie associative de BSB, que celui-ci se déroule sur le campus ou bien en dehors.

La présente charte concerne tous les étudiants de BSB souhaitant participer aux événements associatifs et/ou prenant part à la vie associative en tant que membre actif, organisateur ou simple participant, y compris les étudiants internationaux en programme d'échange ayant signé ce document. Cette charte s'applique à l'ensemble des manifestations associatives, sans exception, même en dehors du campus : soirées étudiantes, week-ends d'intégration, séjours, conférences, forums, compétitions sportives, actions solidaires, petits-déjeuners, afterworks, et tout autre événement officiel, festif, académique ou culturel initié par la Fédération des Étudiants ou par les associations reconnues par l'École et par celle-ci.

Il convient de noter que la présente charte est applicable pendant toute l'année académique. Il incombe à chaque étudiant d'en prendre connaissance. En la signant, l'étudiant s'engage à en respecter l'intégralité des dispositions. Le fait de ne pas l'avoir lue ne pourra en aucun cas justifier une quelconque indulgence de la part des responsables.

Chaque étudiant signataire de cette charte accepte qu'en cas de conduite irresponsable de sa part et/ou du non-respect de la présente charte, il soit susceptible de faire l'objet de sanctions de la part de la Fédération des Étudiants, d'être convoqué devant le jury disciplinaire de BSB, au titre de la violation de son article préliminaire, ainsi que de répondre de ces actes devant la loi selon la gravité des faits qui lui sont reprochés.

1- Engagement personnel de l'étudiant

En participant à un événement organisé par la Fédération des Étudiants ou toute autre association reconnue par BSB, l'étudiant s'engage solennellement à adopter un comportement exemplaire.

Il reconnaît que sa conduite personnelle peut entraîner des conséquences néfastes sur la réputation de l'établissement, sur le bon déroulement des activités et sur le bien-être des autres participants. À cet égard, il accepte de se conformer aux principes énoncés dans la présente charte et accepte d'engager sa propre responsabilité juridique et financière en cas de dommages causés par son comportement et/ou ses actes.

1.1 Image de l'école

Chaque participant aux événements de la vie associative s'engage à adopter un comportement irréprochable afin de ne porter atteinte ni directement ni indirectement à l'image de BSB. En tant que représentant de l'établissement, l'étudiant doit veiller à ce que ses paroles, ses actions et son attitude, y compris en dehors du campus et dans des contextes festifs, soient en adéquation avec les valeurs de respect et de responsabilité promues par l'École.

Tout comportement inapproprié, irrespectueux, ou susceptible de ternir la réputation de BSB pourra faire l'objet d'un signalement que ce soit lors d'événements physiques ou via les réseaux sociaux, et entraîner des mesures disciplinaires de la part de la direction de l'école ou d'exclusion de la vie associative. La préservation de l'image de l'École est une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté étudiante qui doit avoir pour but le rayonnement de l'école à travers la vie associative et non d'en ternir l'image.

1.2 Cas des personnes mineures

Conformément à la législation en vigueur, la participation de personnes mineures aux événements associatifs au cours desquels de l'alcool est consommé est strictement interdite. Cette mesure s'applique notamment au week-end d'intégration organisé par la Fédération des Étudiants de BSB, où la consommation d'alcool, bien qu'encadrée, constitue un élément présent lors des événements.

Selon l'article L.3342-1 du Code de la santé publique, la vente et l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs sont interdites, quelle que soit la catégorie d'alcool concernée. De plus, l'article L. 227-19 du Code pénal prévoit des sanctions pénales pour toute personne qui incite un mineur à la consommation d'alcool, y compris dans un cadre festif ou associatif.

Des interdictions similaires pour les stupéfiants sont punies par les articles 227-18 et 227-18-1 du Code pénal.

La présence de mineurs à ce type d'événements ferait ainsi peser un risque juridique sur les organisateurs, les associations étudiantes, ainsi que sur l'établissement lui-même et c'est à ce titre que la Fédération des Étudiants choisit d'interdire l'accès aux événements avec consommation d'alcool aux personnes ayant moins de 18 ans. En conséquence, aucune dérogation ne sera accordée, et il appartient à chaque étudiant de s'assurer au moment de son inscription de sa majorité. En cas d'inscription effectuée par un étudiant mineur, sa participation à l'événement étant interdite, l'accès lui sera strictement refusé.

2- Règles de conduite s'appliquant à tous les événements associatifs

2.1 Discrimination

En participant à un événement organisé par la Fédération des Étudiants ou toute autre association reconnue par BSB, l'étudiant s'engage solennellement à faire preuve et cela, en toutes circonstances, de respect envers l'ensemble des personnes présentes lors de l'événement. Cela peut être les autres étudiants, le personnel encadrant, les prestataires, les invités ou intervenants.

Tout comportement jugé discriminatoire, déplacé, insultant, violent ou portant atteinte à la dignité d'autrui est strictement prohibé au sein de la vie associative de BSB et fera l'objet de sanctions appropriées.

La Fédération des Étudiants réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre toutes les personnes, ainsi que sa détermination à lutter contre toute forme de discrimination quelle qu'en soit la nature. Cela inclut, sans que cette liste ne soit exhaustive, les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, le nom, le lieu de résidence, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, la nationalité, la religion, l'apparence physique ou encore l'âge.

La Fédération des Étudiants tient à rappeler que la discrimination constitue un délit dans la législation française selon l'article 225-1 du Code pénal et, à ce titre, est passible de 45 000€ d'amende et une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

2.2 Comportements inappropriés

○ Bizutage :

La Fédération des Étudiants tient à rappeler un engagement absolu de l'école : l'interdiction du bizutage au sein du campus et en dehors. D'après l'article 225-16-1, le bizutage, qui est « le fait pour une

personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif », est passible de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Cette prohibition du bizutage vise à la protection de la dignité humaine même si l'individu est consentant pour l'aliéner. Le bizutage constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux de la personne. Il est formellement interdit de contraindre quiconque à se soumettre à une autorité arbitraire ou à participer à des activités qu'il désapprouve, qui le choquent, l'humilient ou portent atteinte à sa dignité. Le principe d'égalité en droits, en devoirs et en dignité est incompatible avec le bizutage. Porter atteinte à l'intégrité physique ou morale, en particulier celle des plus vulnérables, constitue une violation directe des droits humains.

Au regard du droit, le bizutage constitue un délit et les justifications fréquemment avancées ne sauraient être recevables. Renommer ces pratiques sous l'appellation de « traditions » ne les rend ni acceptables ni légitimes. Par ailleurs, la cohésion d'un groupe ne saurait reposer sur l'humiliation ou la contrainte, elle se fonde sur le respect mutuel, le dialogue et l'inclusion qui sont des valeurs en accord avec les valeurs de la vie associative.

Face à une situation de bizutage, il est essentiel de se mobiliser collectivement et de refuser de participer à de telles pratiques. Il convient également d'alerter immédiatement toute autorité compétente susceptible d'intervenir, qu'il s'agisse de l'équipe encadrante qui est ici l'association responsable de l'événement et la Fédération des Étudiants, le service de sécurité, la direction de l'établissement ou les forces de l'ordre. Il est important de documenter précisément les faits : date, lieu, personnes impliquées, nature des agissements.

○ **Harcèlement :**

D'après l'article 222-33-2 du Code Pénal, « Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

Le cyberharcèlement et le harcèlement scolaire sont également considérés comme des délits punis respectivement de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

○ **Violences sexistes et sexuelles :**

- le harcèlement sexuel est « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » est considéré par la loi comme un délit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et de deux ans d'emprisonnement d'après l'article 222-33 du Code Pénal.
- l'agression sexuelle se caractérise comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22 du Code pénal) ainsi que « le fait d'imposer à une personne, dans les mêmes conditions, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte » (art. 222-22-2 du Code pénal), elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.
- le viol est un acte de pénétration sexuelle commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise. Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale. Tout moyen de pénétration est visé et il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques. La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Il y a tentative de viol si l'auteur a essayé

de violer sa victime mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté. Le viol constitue un crime et est puni par des peines de quinze ans de réclusion criminelle selon l'article 222-23 du Code pénal.

- le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende en vertu de l'article 222-30-1 du Code pénal.

2.3 Consommation d'alcool et de substances interdites lors des événements

Lors des événements organisés par la Fédération des Étudiants, chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable en matière de consommation d'alcool. Lorsque celle-ci est autorisée, l'étudiant doit faire preuve de modération, de discernement et de respect envers autrui et aussi envers lui-même. Toute incitation à la consommation excessive, tout comportement mettant en danger soi-même et/ou autrui, ou toute conduite inappropriée liée à l'alcool constitue un manquement grave à la présente charte.

Par ailleurs, la possession, la consommation, la tentative de procuration ou la distribution de substances illicites ou psychoactives, y compris les drogues, sont strictement interdites, tant lors des trajets en bus que sur les lieux des événements. Cette interdiction est absolue et aucune dérogation ni clémence ne sera accordée.

Par « drogues », nous entendons l'ensemble des substances considérées comme illégales, illicites ou interdites à la vente sur le territoire français, conformément à la législation en vigueur. Cette catégorie inclut, à titre d'exemples non exhaustifs, le cannabis (tétrahydrocannabinol ou THC), la cocaïne, l'héroïne, la MDMA (3,4-méthylènedioxy-N-méthylamphétamine), l'ecstasy, le LSD (acide lysergique diéthylamide), les champignons hallucinogènes (psilocybine, psilocine), la kétamine, la méthamphétamine, le GHB (acide gamma-hydroxybutyrique), le crack, le fentanyl, certaines benzodiazépines détournées de leur usage médical, ainsi que le protoxyde d'azote. Il convient de noter que les poppers (nitrites d'alkyle) sont inclus dans cette liste qui n'est pas exhaustive et que de nombreuses autres substances peuvent également être incluses dans ce cadre.

Les organisateurs, ainsi que les coordinateurs mandatés par la Direction de BSB, sont expressément habilités à procéder à la confiscation immédiate des substances concernées et à exclure sans préavis tout étudiant contrevenant à ces règles. De telles infractions pourront, en outre, donner lieu à des sanctions disciplinaires internes, voire à la saisine des autorités compétentes aux fins de poursuites pénales, conformément à la législation en vigueur.

2.4 Autres comportements

Chaque étudiant participant aux événements s'engage à assumer juridiquement et financièrement les conséquences de ses actes particulièrement en cas de :

- Dégradation des locaux et/ou matériel mis à disposition durant l'événement,
- État d'ivresse entraînant un comportement violent envers lui-même ou autrui,
- Tapage nocturne,
- Non-respect des règles sanitaires et de sécurité en vigueur sur le site de l'événement,
- Vols...

L'étudiant s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des infrastructures, équipements et installations mis à disposition dans le cadre des événements associatifs, qu'ils soient organisés sur le campus ou dans tout autre lieu extérieur, public ou privé. Il est également tenu de se conformer aux règles en vigueur dans les établissements ou espaces accueillant ces événements.

Toute atteinte au matériel, aux locaux ou aux espaces communs, qu'elle soit volontaire ou involontaire, relèvera de la responsabilité exclusive de l'étudiant concerné. En cas de dégradation, celui-

ci pourra être tenu pour responsable des réparations ou du remplacement du bien endommagé, et s'expose, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires ou à une procédure de dédommagement.

Ce principe vise à garantir le bon déroulement des événements et activités dans un cadre respectueux des personnes, des biens et des lieux.

Il est précisé que la liste des comportements mentionnés ci-dessus n'est pas exhaustive. Tout agissement jugé inapproprié par les membres des associations organisatrices pourra faire l'objet d'un rapport à la Fédération des Étudiants, laquelle se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera adaptées.

Les comportements inappropriés pourront entraîner des sanctions proportionnées à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive des événements de la vie associative. En cas de manquement grave, des sanctions disciplinaires pourront également être engagées par l'administration de l'École, conformément au règlement intérieur de BSB.

3- Modalités de paiement

3.1 Modalités de paiement et cautions

Tous les paiements relatifs aux événements organisés dans le cadre de la vie associative de BSB, quelle que soit leur nature, doivent impérativement être effectués par le biais de la plateforme Lydia par carte bancaire ou, le cas échéant, en présentiel, par chèque ou en espèces. Ces modalités de règlement constituent les seuls moyens de paiement autorisés et reconnus comme valides par la Fédération des Étudiants.

En fonction de la nature de l'événement concerné, les modalités précises ainsi que les échéances de paiement seront communiquées aux étudiants de manière claire, détaillée et anticipée par les organisateurs. Il appartient à chaque participant de prendre connaissance de ces informations et de s'y conformer dans les délais impartis.

3.2 Modalités de remboursements

Pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de la vie associative de BSB, et après signature de la présente charte, aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

En effet, une fois la place acquittée pour un événement tel que le week-end d'intégration, le gala de fin d'année, ou toute soirée se déroulant hors du campus, l'étudiant reconnaît expressément que son inscription est ferme, définitive et non remboursable.

Toute demande exceptionnelle fondée sur un cas de force majeure devra être accompagnée d'un justificatif original (par exemple : certificat médical, attestation officielle), à transmettre obligatoirement en version papier à la Fédération des Étudiants, au plus tard quarante-huit heures avant l'événement.

4- Descriptifs des événements

Tous les événements associatifs organisés sont soumis à la synthèse de la présente charte telle que résumée ci-après.

4.1 Règles communes à tous les événements

Chaque participant aux événements associatifs de BSB reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à l'interdiction du bizutage.

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à se comporter de façon responsable pour ne pas mettre en danger sa santé et son intégrité physique, ni celles d'autrui.

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à fournir les informations médicales nécessaires pour l'organisation de l'événement et sa sécurité.

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à ne pas nuire à l'image de BSB par ses actes et/ou son comportement.

Chaque étudiant s'engage à respecter les règles et les consignes données par les personnes encadrant l'événement.

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à respecter strictement les règles du protocole sanitaire mis en place pour toute la durée de l'événement, transports compris. Par ailleurs, chaque participant aux événements est responsable d'effectuer les démarches personnelles nécessaires à sa participation à cet événement.

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à porter à la connaissance des organisateurs tous les faits de nature délictueuse, et en particulier les faits de bizutage individuel ou collectif ou de harcèlement individuel ou collectif auxquels il assisterait ou dont il aurait connaissance au cours ou après l'événement.

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à ne pas amener d'alcool et de substances psychoactives dans le bus et sur le site de l'événement. Il s'engage par ailleurs à ne pas chercher à s'en procurer sur site par quelque moyen que ce soit. Les organisateurs de l'événement et/ou les coordinateurs mandatés par la Direction de BSB se réservent le droit de confisquer l'alcool et les substances psychoactives et d'exclure l'étudiant selon les conditions expliquées précédemment dans la partie « Consommation d'alcool et de substances interdites lors des événements ».

Chaque participant aux événements associatifs s'engage à assumer juridiquement et financièrement les conséquences de ses actes particulièrement en cas de :

- Dégradation des locaux et/ou matériel mis à disposition durant l'événement,
- État d'ivresse entraînant un comportement violent envers lui-même ou autrui,
- Tapage nocturne,
- Non-respect des règles sanitaires et de sécurité en vigueur sur le site de l'événement,
- Vols...

Chaque participant aux événements associatifs accepte le fait qu'en cas de conduite irresponsable de sa part et/ou de non-respect de la présente charte, l'équipe de l'association en charge de l'événement en accord avec les coordinateurs mandatés par la Direction de BSB et la Fédération des Étudiants se réservent le droit de l'expulser. Il devra alors organiser son rapatriement à son domicile et les frais de transport seront à sa charge. En cas d'expulsion dans le cadre de cet article, le participant concerné ne pourra pas demander le remboursement des frais afférents à son inscription à l'événement et il sera exclu de tous les autres événements organisés dans le cadre de la vie associative de BSB.

Chaque participant aux événements associatifs accepte le fait qu'en cas de non-respect de la présente charte, il est susceptible d'être convoqué devant le jury disciplinaire de BSB qui pourra prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à son exclusion de l'Ecole.

Tout manquement à cette charte peut faire l'objet d'une décision de radiation de la vie associative par la Fédération des Étudiants.

4.2 Événements avec consommation d'alcool

En plus des règles édictées au 4.1, des règles supplémentaires s'appliquent à certaines occasions listées ci-après.

4.2.1 Week-end d'intégration / week-end ski

Chaque participant au week-end d'intégration et/ou au week-end ski est considéré comme responsable de son logement et s'engage à prévenir immédiatement l'équipe d'encadrement (coordinateurs mandatés par la Direction de BSB, BDE et Fédération des Étudiants) s'il constate des dégradations ou des dysfonctionnements.

Chaque participant au week-end d'intégration et/ou au week-end ski s'engage à ne pas quitter le site du camping ou de la station.

Chaque participant au week-end d'intégration et/ou au week-end ski s'engage à donner lors de son inscription un chèque de caution personnelle d'un montant de 250 euros (deux cent cinquante euros) qui sera encaissé s'il est reconnu responsable d'actes délictueux notamment ceux visés dans cette charte. Par ailleurs, il reconnaît être informé qu'une facture complémentaire pourra lui être adressée si le montant des réparations est supérieur au montant de la caution.

Chaque participant au week-end d'intégration et/ou au week-end ski s'engage à verser, en cas de dégradation, un chèque de caution collective d'un montant de 50 euros (cinquante euros) pour couvrir les frais relatifs à des dégâts causés au cours du week-end d'intégration dans les espaces collectifs du site dans le cas où l'auteur précis de la dégradation ne pourrait être identifié.

Chaque participant au week-end d'intégration et/ou au week-end ski s'engage à verser, en cas de dégradation, un chèque de caution d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) pour couvrir les frais relatifs à des dégâts causés dans l'enceinte du bungalow qu'il occupe durant le week-end d'intégration.

Chaque participant au week-end d'intégration et/ou au week-end ski reconnaît être informé que son inscription est définitive et qu'en aucun cas la place ne pourra lui être remboursée s'il ne peut partir le jour du départ. Il s'engage donc à trouver une autre personne qui rachèterait son billet afin de le remplacer en cas d'impossibilité pour lui de participer, et ce en respectant les règles de priorité d'accès aux élèves de pré-master MGE, de Bachelor 1 et AST2, puis aux élèves de 2ème année de ces programmes.

4.2.2 Soirées palais

S'agissant des soirées dites « Palais », qui se déroulent en dehors du campus dans des lieux loués à cet effet par la Fédération des Étudiants, il est précisé que ces événements sont organisés sous la responsabilité conjointe de la Fédération des Étudiants et d'une association étudiante de BSB mandatée à cette fin. Bien que ces soirées se déroulent en dehors du campus, elles demeurent pleinement encadrées par la Fédération des Étudiants, qui en supervise l'organisation, la sécurité et le respect des normes applicables.

La Fédération des Étudiants rappelle expressément que les participants doivent impérativement se conformer aux horaires d'arrivée communiqués en amont de l'événement, que ce soit par la Fédération des Étudiants elle-même ou par l'association organisatrice, notamment via les réseaux sociaux et stories Instagram. Tout étudiant se présentant après l'heure limite indiquée pourra se voir refuser l'accès à la soirée, sans que cela n'ouvre droit à un quelconque remboursement. De même, l'accès pourra être refusé à toute personne se présentant dans un état d'ébriété manifeste ou jugé incompatible avec la sécurité de l'événement, selon la décision des organisateurs. Cette mesure vise à garantir le bon déroulement de la soirée, la sécurité des participants et le respect du cadre légal.

Il appartient donc à chaque étudiant de faire preuve de responsabilité et de respecter scrupuleusement les consignes relatives à l'heure, au comportement et à l'état de sobriété. Toute transgression pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'événement, sans recours possible, ni remboursement.

4.2.3 Soirée de gala de fin d'année

Concernant la soirée du Gala de Noël, qui se déroule hors du campus dans des lieux loués spécifiquement à cet effet par la Fédération des Étudiants, il est précisé que cet événement est placé sous la responsabilité conjointe de la Fédération et de l'association étudiante de BSB désignée pour l'organiser.

Les étudiants participants s'engagent, par leur seule présence à cet événement, à respecter l'intégralité des principes énoncés dans la présente charte, tant en matière de comportement que de respect des horaires, de sobriété et de civilité. Il est expressément rappelé que tout manquement à ces

règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'événement, sans possibilité de remboursement, ni recours ultérieur.

En outre, afin de garantir la sécurité de tous et d'engager la responsabilité individuelle de chaque participant, il est exigé que chaque étudiant inscrit au Gala de fin d'année fournisse, au moment de son inscription, un chèque de caution individuelle ou une empreinte bancaire d'un montant de 200 euros (deux cents euros). Cette somme ne sera encaissée qu'en cas de constat avéré d'un acte répréhensible ou délictueux imputable au participant concerné, tels que des dégradations matérielles, des comportements violents, ou toute autre infraction susceptible d'engager la responsabilité de la Fédération des Étudiants. Cette mesure vise à responsabiliser chacun tout en assurant la protection de l'ensemble des personnes et des biens impliqués dans l'événement.

Chaque participant au gala de fin d'année reconnaît être informé que son inscription est définitive et qu'en aucune cas la place ne pourra lui être remboursée s'il ne peut participer au gala. Il s'engage donc à trouver une autre personne qui rachèterait son billet afin de le remplacer en cas d'impossibilité pour lui de participer au gala et ce en respectant les règles de priorité d'accès aux élèves de pré-master MGE, de Bachelor 1 et AST2, puis aux élèves de 2ème année de ces programmes.

4.2.4 Soirée afterwork

Lors des soirées afterwork organisées dans des bars, il est important de souligner que les étudiants doivent respecter les règles et consignes prévues dans la convention de partenariat conclue entre les responsables de l'établissement d'accueil et l'association organisatrice.

Les principes énoncés dans la présente charte relatifs au respect de soi-même et d'autrui demeurent pleinement applicables dans le cadre de ces événements. Les responsables de l'établissement partenaire sont habilités à signaler tout incident à l'association organisatrice, afin que des mesures appropriées puissent être prises. Toute dégradation du matériel mis à disposition au sein de l'établissement pourra être facturée à l'auteur des faits.

Les étudiants doivent se présenter au bar dans un état de sobriété acceptable et respecter strictement les règles relatives à la consommation d'alcool. Il appartient aux responsables de l'établissement ainsi qu'aux membres de l'équipe organisatrice de veiller à ce qu'aucun participant ne se trouve en état d'ébriété avancée et que chaque étudiant soit en mesure de regagner son domicile en toute sécurité.

4.3 Événements sans consommation d'alcool

Concernant les petits-déjeuners organisés par les associations de BSB sous la responsabilité de la Fédération des Étudiants, il appartient aux étudiants participants d'informer eux-mêmes les organisateurs de toute allergie alimentaire ou de tout régime particulier les concernant.

4.4 Événements organisés conjointement avec un autre organisme

En ce qui concerne les événements organisés conjointement avec un autre organisme, tels que par exemple le TDA (Trophée des Arts) ou le TID (Tournoi Inter-Dijonnais), l'étudiant est tenu de signer la charte de l'organisme partenaire, si une telle charte existe. Il doit se conformer aux règles établies par l'organisateur ainsi qu'aux consignes des encadrants, qu'ils soient issus de l'école ou de l'organisme partenaire. En participant à ces événements, l'étudiant représente l'école et véhicule son image auprès d'entités extérieures et se doit, à ce titre, d'adopter un comportement exemplaire. L'ensemble des règles de conduite mentionnées au point 2 de la présente charte demeure applicable durant ces événements, même si la charte de l'organisme organisateur prévaut.

5- Responsabilité de la Fédération des Étudiants

Dans le cadre de ses activités, la Fédération des Étudiants assume une responsabilité juridique en tant qu'organisatrice d'événements impliquant des étudiants. Cette responsabilité est principalement fondée sur l'obligation générale de sécurité qui s'impose à tout organisateur d'événement recevant du public. À ce titre, la Fédération des Étudiants est tenue de prendre toutes les mesures raisonnablement prévisibles pour assurer la sécurité physique et morale des participants, prévenir les comportements à risque et encadrer le déroulement de l'événement dans le respect des normes en vigueur.

En cas d'accident ou d'incident survenant au cours d'un événement, la responsabilité de la Fédération des Étudiants peut être engagée si un manquement à son obligation peut être démontré. Cependant, cette responsabilité n'est pas illimitée. La Fédération des Étudiants peut s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité si elle parvient à établir :

- Qu'elle a mis en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et prévenir les risques (dispositifs de sécurité, encadrement, règlement intérieur clair et communiqué, présence de personnels formés, recours à des professionnels de la sécurité ou à des services de secours).
- Que l'incident ou l'accident résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur.
- Que le dommage est imputable à la faute exclusive de la victime ou au comportement délibéré d'un tiers, en contradiction manifeste avec les règles et consignes établies par la Fédération des Étudiants.

À cet égard, lorsque les étudiants participants adoptent des comportements contraires aux lois en vigueur ou aux règles spécifiques fixées pour l'événement, ils engagent leur propre responsabilité, tant sur le plan civil que pénal. La Fédération des Étudiants, ayant rempli ses obligations d'information, de prévention et de contrôle, ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de tels agissements individuels. Il est donc impératif que chaque participant prenne conscience de ses propres responsabilités juridiques et des sanctions qu'il encourt en cas de transgression des règles.

6- Responsabilité des membres de la vie associative de BSB

Dans le cadre de son engagement au sein de la vie associative de BSB, l'étudiant peut être amené à assumer diverses responsabilités lors des événements organisés par son association, sous la supervision de la Fédération des Étudiants. Tous les points abordés ci-après s'appliquent également aux étudiants membres des listes candidates à l'élection du futur Bureaux des Étudiants de BSB.

En tant que membre de la vie associative de BSB, l'étudiant peut être amené lors d'événements à être chargé de procéder à des encaissements pour le compte de l'association. À ce titre, l'étudiant s'engage formellement à encaisser l'intégralité des sommes dues dans un cadre strictement associatif, pour le seul bénéfice de l'association concernée. Toute perception de fonds à titre personnel, détournement ou usage frauduleux constituera une faute grave, susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires prononcées par la Fédération des Étudiants, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la vie associative. Ces faits pourront également faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes et donner lieu à des poursuites judiciaires selon leur gravité le cas échéant.

En tant que membre de la vie associative de BSB, l'étudiant peut également être amené à préparer ou manipuler des denrées alimentaires à destination des autres membres de la vie étudiante. Dans ce cadre, il est tenu de respecter rigoureusement les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire applicables, notamment les principes liés à la chaîne du froid, à la conservation des aliments, à la propreté des surfaces de préparation, et à la prévention des risques de contamination. Le non-respect de ces normes pourra engager sa responsabilité et celle de l'association organisatrice.

En tant que membre de la vie associative de BSB, lorsqu'il participe à un événement en tant que « staffeur », c'est-à-dire en tant que bénévole affecté à l'organisation ou à l'encadrement des participants, l'étudiant s'engage à adopter un comportement irréprochable. Il lui est strictement interdit de consommer de l'alcool ou toute autre substance altérant son discernement pendant toute la durée de son service. Il doit rester pleinement mobilisé sur les missions qui lui sont confiées, ne pas abandonner son poste sans autorisation, et veiller activement à la sécurité et au bon comportement des participants placés sous sa responsabilité. Le non-respect de ces engagements pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates. Il s'engage à encadrer l'ensemble des participants et à faire remonter aux membres du bureau de son association ainsi qu'à la Fédération des Étudiants si un incident se produit lors de l'événement.

En tant que membre actif de la vie associative de BSB, l'étudiant s'engage à représenter son association lors des événements et manifestations organisées tant sur le campus qu'à l'extérieur. À ce titre, il lui incombe d'adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire, respectueux et conforme aux valeurs de son association et de l'établissement. En incarnant publiquement son association, l'étudiant contribue directement à l'image de BSB notamment auprès de prestataires, il lui appartient donc de veiller à ce que son attitude soit professionnelle.

En tant que membre d'une association organisant un événement, un étudiant peut être amené à avoir connaissance d'informations sensibles, tant concernant l'organisation ou d'éventuels incidents survenus lors de l'événement, que d'informations personnelles relatives à d'autres étudiants. Il est donc essentiel qu'il respecte la vie privée d'autrui. Il lui incombe, à ce titre, de faire preuve de discrétion et de confidentialité. Dans certains cas, la signature d'une charte de confidentialité pourra être requise.

Par la signature du dossier de rentrée, l'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente charte et en accepte pleinement les termes.

CHARTRE DE RESPONSABILITÉ ÉTUDIANTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

**Par les étudiants BSB du BNEM
(Bureau National des Étudiants en école de Management)**

PRÉAMBULE : OBJECTIF ET VALEURS DE LA CHARTE

Objectif général de la charte : Charte à destination de tous les étudiants d'école de management de France, incarnant des valeurs communes et ayant pour but d'**informer, sensibiliser, et cadrer pour limiter et prévenir toutes discriminations et violences au sein des Grandes Ecoles de management.**

Valeurs générales de la charte :

- **Bienveillance** : Disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui.
- **Respect** : Sentiment de considération envers quelqu'un, qui porte à le/la traiter avec des égards particuliers.
- **Égalité** : Absence de toute discrimination entre êtres humains, notamment sur le plan du droit.

PREMIERE PARTIE - ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS DE BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB)

ARTICLE PREMIER – ENGAGEMENT GÉNÉRAL

L'étudiant.e signataire s'engage à **encourager les victimes de violences, discriminations ou bizutage à se tourner vers les autorités compétentes de son établissement ou la justice, ainsi que vers toute aide extérieure.**

Il.Elle s'engage également à soutenir et défendre les victimes en cas d'incident dont il.elle aurait connaissance, afin de briser le silence. Enfin, le/la signataire de cette charte s'engage à **se désolidariser du membre fautif**, même s'il.elle fait partie de son association.

Chaque étudiant.e est libre de refuser une action pour quelque raison que ce soit. Dans les situations où c'est possible, remplacer l'action refusée par une nouvelle action qui correspond à ses valeurs.

Le droit de refus ne doit pas entraîner de conséquences pour l'étudiant.e qui a refusé, comme par exemple le refus d'entrer dans un groupe, une association, un événement ; mais aussi toute conséquence physique ou morale.

Il.Elle s'engage à adopter un comportement qui ne mette pas en danger son intégrité physique, celle d'autrui et qui ne nuise pas à l'image de BSB.

Il.Elle s'engage à signaler à la Fédération ou au responsable de la vie étudiante et associative tout fait contraire à la charte.

ARTICLE 2 – PÉRIODES D'INTÉGRATION

L'étudiant.e signataire s'engage à **favoriser la bonne intégration de tous les étudiants dans les associations en début de chaque année**, et s'engage à **lutter contre les comportements discriminatoires, sexistes, homophobes ou violents**, qui peuvent avoir lieu à cette période, notamment lors des WEI (week-end d'intégration) et des WEP (week-end de passation).

Concernant les WEP, toute personne membre d'une liste, d'une association, ou voulant intégrer l'une ou l'autre peut refuser de son plein gré une mission jugée dégradante, la consommation alcool et/ou de stupéfiant même sous pression d'autres personnes de l'école.

ARTICLE 3 – RECRUTEMENTS ASSOCIATIFS

Pour rappel, tout recrutement doit « favoriser la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelles, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité. » (Cf. Charte de la diversité)

3. i. Les recrutements associatifs / cooptations

L'étudiant.e signataire s'engage à **ne pas fonder les recrutements associatifs au sein de son association sur des critères physiques, de genre, raciaux, d'orientations sexuelles**. Il.Elle s'engage à ce que les premiers critères de recrutement associatif soient les compétences, l'engagement et la personnalité du ou de la candidate.

3. ii. Les élections

L'étudiant.e signataire s'engage à **prohiber toutes discriminations lors des élections aux postes à responsabilités**. Le but des élections doit au contraire valoriser les compétences et qualités de chacun.

3. iii. Les campagnes associatives

L'étudiant.e signataire s'engage à **assurer une visibilité égale aux femmes, hommes et autres lors des campagnes de renouvellement des associations**, que ce soit lors des événements ou dans la communication.

L'étudiant.e signataire s'engage à créer des groupes de travail mixtes, voire même sur le long terme à viser la parité.

3.iv. Prise de véhicule

Toute personne membre du pôle « taxi » s'engage à ne pas consommer d'alcool, ni de substances illicites lorsqu'elle est à ses fonctions, ainsi qu'à respecter le code de la route.

3.v. Repas des associations

L'étudiant.e signataire s'engage à respecter dans le cadre des petits déjeuners et déjeuners des associations à respecter les règles d'hygiène (utilisation de gants lors du service et de la préparation ainsi que le respect des règles de conservation et des dates de péremption des aliments) conformément à la « CHARTE HYGIENNE ALIMENTAIRE » (ci-joint en annexe).

L'étudiant.e signataire s'engage à prévoir dans le cadre des petits déjeuners et déjeuners des associations un certain nombre de repas végétariens.

L'étudiant.e signataire s'engage dans le cadre des petits déjeuners et déjeuners des associations à respecter le tri sélectif à l'école, à limiter au maximum le gaspillage alimentaire et à favoriser l'utilisation des substituts aux produits qui sont contraires à un comportement éco-friendly conformément au « GUIDE DU DÉJ ÉCO-RESPONSABLE » (ci-joint en annexe).

3.vi. Budget

L'étudiant.e signataire s'engage à gérer son association avec rigueur, dans le respect des engagements financiers pris afin de ne pas générer de déficit de son association auprès de la Fédération des Etudiants.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION INTER-ÉTUDIANTE

4. i. La communication

L'étudiant.e signataire s'engage à **assurer une communication qui ne présentera aucun caractère sexiste, raciste, homophobe ou discriminatoire**, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans le journal de l'école ou lors des événements de la vie associative.

4. ii. Les campagnes de sensibilisation

Si campagne de sensibilisation il y a, l'étudiant.e signataire s'engage à assister (sauf empêchement justifié) au(x) campagne(s) ou journée(s) de sensibilisation, puis appliquer et diffuser les conseils donnés lors des amphithéâtres (ou webinaires) de sensibilisation.

SECONDE PARTIE – DÉFINITIONS ET CADRE JURIDIQUE

Le BNEM rappelle que tous les actes décrits ci-dessous sont des actes considérés comme discriminatoires, sexistes ou violents, qui feront systématiquement l'objet de sanction pour toute personne les commettant.

Par ailleurs, la notion de **consentement** est au cœur de toute activité partagée. Le consentement désigne l'**accord** que les personnes concernées se donnent **mutuellement**, de manière **libre** et **éclairée**, afin qu'ait lieu entre elles une activité de quelque nature que ce soit (sexuelle, festive, associative, professionnelle, ...).

Discrimination :

La discrimination désigne « toute **distinction** opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». (*Article 225-1 du Code pénal*).

La discrimination est sanctionnée de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

Bizutage :

Le bizutage est « le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. » (*Article 225-16-1 du Code pénal*).

Le bizutage est sanctionné d'une peine de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende.

Outrage sexiste :

L'outrage sexiste « consiste à **imposer** à une personne un propos ou un comportement à **connotation sexuelle ou sexiste**, qui lui porte préjudice. L'acte doit porter **atteinte à la dignité de la victime**, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. Par exemple, faire des commentaires à connotation sexuelle sur une femme qui passe dans la rue, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles. » (*Article 621-1 du Code pénal*). Ces comportements n'ont **pas besoin d'être répétés** pour que l'infraction soit caractérisée.

Ces actes et ces attitudes sont interdits et punis par la loi telle que le prévoit l'article 621-1 du Code pénal : la peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (90 € en cas de paiement immédiat et jusqu'à 750 €) ou de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.

Exhibition sexuelle :

L'exhibition sexuelle se caractérise par le fait de commettre un acte à caractère sexuel ou d'avoir une relation sexuelle **à la vue de tous**. Est considéré de l'exhibition sexuelle le fait de **montrer ou d'imposer une partie du corps** qui revête un caractère sexuel à autrui, dans un espace public. (*Article 222-32 du Code pénal*).

L'exhibition sexuelle est punie d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

Harcèlement :

Le harcèlement est « la **répétition** de propos et de comportements ayant **pour but ou effet une dégradation des conditions de vie** de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée. » (*Article 222-33-2-2 du Code pénal*). « C'est la fréquence et la teneur des actes qui compte. Ces actes peuvent être :

- des insultes ou vexations,
- des menaces,
- des propos obscènes,
- des appels téléphoniques, SMS ou courriers électroniques malveillants,
- des visites au domicile ou passages sur le lieu de travail...

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime : collègues de travail, voisins, élèves d'un même établissement, couple marié ou non...»

Le harcèlement, en droit français, est considéré comme un délit passible de peine de prison (2 ans de prison et 30 000 € d'amende).

- **Harcèlement en ligne (cyber-harcèlement) :**

« Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant **via internet** (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multi-joueurs, un blog...). On parle aussi de cyber-harcèlement. Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social). » (*Article l'article 222-33-2-2 du Code pénal*).

Le cyber-harcèlement est puni d'un an de prison et de 15 000 € d'amendes.

Violence sexuelle :

Une violence sexuelle est un **geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée**, visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Cela recouvre les actes allant du harcèlement verbal à la pénétration forcée, ainsi que des formes de contrainte très variées allant de la pression et de l'intimidation sociale jusqu'à la force physique.

La violence sexuelle comprend notamment, mais pas seulement :

- **Harcèlement sexuel :**

« Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'**imposer** à une personne, **de façon répétée**, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- o portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- o ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » (*Article 222-33 du Code pénal*). « L'infraction est également constituée :

- o lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- o successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. » (*Articles 222-33-3 à 222-33-2-2*)

Le harcèlement sexuel est un délit, puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 € et par 2 ans de prison.

- **Agression sexuelle :**

L'agression sexuelle se caractérise comme « toute **atteinte sexuelle** commise sur une victime **avec violence, contrainte, menace ou surprise**. Par exemple, des attouchements. » (*Articles 222-22 à 222-22-2 du Code pénal*).

Une agression sexuelle est punie par 5 à 7 ans de prison.

- **Viol :**

Le viol est un « **Acte de pénétration sexuelle** commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise (dans ce dernier cas, la victime est trompée par la ruse de l'agresseur). Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale. » Tout moyen de pénétration est visé : sexe de l'agresseur, doigt(s) de l'agresseur ou au moyen d'un objet. « **Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques** pour qualifier un acte de viol. » La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Il y a tentative de viol si l'auteur a essayé de violer sa victime, mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté (exemple : la victime s'est défendue ou des tiers sont intervenus). » (*Articles 222-22 à 222-22-2 du Code pénal*).

Le viol est un **crime**, même s'il est commis par l'époux de la victime, par son concubin ou son partenaire de Pacs, et est puni par des peines de prison de 15 à 20 ans.

TOUT MANQUEMENT DE L'ÉTUDIANTE.E À SES ENGAGEMENTS DEFINIS PAR CETTE CHARTE POURRA ENTRAÎNER DES POURSUITES DISCIPLINAIRES DE LA PART DE BSB ET, LE CAS ECHEANT, DES SANCTIONS SELON LE CADRE DEFINI PAR LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXES

CHARTRE HYGIENE ALIMENTAIRE

GUIDE DU DEJ ECO-RESPONSABLE

BIBLIOGRAPHIE DES SOURCES

Article 225-1 du Code pénal. Récupéré de <<https://www.senat.fr/rap/l04-065/l04-0653.html#:~:text=Aux%20termes%20de%20l'article,leur%20handicap%2C%20de%20leurs%20caract%C3%A9ristiques>> Consulté le 31.10.20

Article 225-16-1. Récupéré de <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417902/1999-03-20> . Consulté le 31.10.2020

Article 621-1 du Code pénal. Récupéré de <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313053/2020-03-24> Consulté le 31.10.2020

Articles 222-2 à 222-33-1 du Code pénal. Récupéré de <<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000022469961/2010-07-11/>> Consulté le 31.10.2020

Articles 222-33-2 à 222-33-2-2 du Code pénal. Récupéré de <<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000029336939/2014-08-06/>> Consulté le 31.10.2020

LICENCE

Cette chartre est placée sous la licence suivante : [Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Le BNEM, titulaire des droits, autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale.

Toute utilisation de la chartre doit nécessairement créditer le BNEM. 



CHARTRE HYGIENE ALIMENTAIRE

Les matières premières à utiliser

Il est important de rappeler que les matières premières utilisées doivent être les plus fraîches possibles. **Depuis l'achat, elles doivent avoir été transportées et conservées dans de bonnes conditions.** La température de conservation des produits périssables est mentionnée sur les étiquettes : cette température doit être respectée, les produits alimentaires doivent donc être transportés depuis le magasin dans des sacs isothermes, même s'ils ne sont pas congelés mais simplement réfrigérés.

Les précautions à prendre lors de la fabrication

Du fait qu'ils sont destinés à être partagés, notamment par de nombreux étudiants, qu'ils sont cuisinés en plus grande quantité, qu'ils seront transportés et subiront des délais entre leur fabrication et leur consommation, les produits élaborés par les étudiants et destinés à être consommés à l'école présentent des risques plus élevés que ceux que l'on prépare chez soi, pour sa propre consommation.

Leur fabrication nécessite le respect de règles élémentaires d'hygiène plus strictes, en particulier sur les points suivants :

- **fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation** (le matin même ou alors la veille au soir) ;
- nettoyage et désinfection des surfaces de travail de la cuisine (les surfaces peuvent être désinfectées avec un peu d'eau de javel dans un grand volume d'eau puis rincées avec de l'eau du robinet) ;
- **bon état et propreté du matériel et des ustensiles** ;
- préparation de l'ensemble des ingrédients et du matériel pour avoir tout sous la main ;
- rangement des produits d'entretien ;
- éloignement des animaux domestiques ;
- **lavage des mains aussi souvent que nécessaire**, en particulier après être allé aux toilettes.

Au moment de leur utilisation, vérifiez toujours que la date limite de consommation (DLC) des ingrédients utilisés, inscrite sur l'emballage, n'est pas dépassée. Ces dates limites ne sont d'ailleurs valables que dans la mesure où les emballages n'ont pas été ouverts. Dès qu'ils le sont, les produits doivent être consommés très rapidement. Pour la réalisation de denrées destinées à l'école, il est recommandé de ne pas utiliser de produits qui ont été entamés depuis plus d'une journée pour des produits comme le lait et la crème par exemple et d'utiliser les produits ayant la DLC la plus éloignée.

Pour éviter toute source de contamination, les aliments après leur cuisson ne doivent pas être remis en contact avec les surfaces ou les ustensiles ayant été utilisés pour les matières premières sans qu'ils aient été préalablement correctement nettoyés.

Les conditions de conservation des produits

Après leur cuisson, les aliments doivent être convenablement protégés des contaminations. Ils peuvent, selon leur nature, être mis dans des boîtes ou recouverts de film étirable alimentaire ou de papier d'aluminium alimentaire. **Certains produits plus fragiles, tels que les pizzas, les quiches, les sandwiches, etc., doivent être conservés au réfrigérateur en attendant leur transport.**

Le transport des produits jusqu'à l'école

Le temps nécessaire au transport des produits, en particulier pour les produits fragiles, doit être réduit le plus possible.

Les produits doivent être transportés bien enveloppés afin de réduire les risques de contaminations. Les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes :

- munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ;
- ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.

Les conditions de stockage des produits à l'école

Avant consommation, dans l'enceinte de l'école, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. **À défaut, les produits sont laissés dans la caisse glacière ou le sac isotherme jusqu'au dernier moment.** Pendant l'attente, les caisses ou sacs isothermes sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil. Les autres produits doivent être conservés emballés jusqu'au moment de la consommation.

La consommation des produits

Il est préférable, lors de la consommation des produits, d'utiliser du matériel jetable (verres, assiettes, couverts, etc.). Ce matériel doit être entreposé à l'abri des contaminations, par exemple dans une caisse ou un placard fermé, surtout si les conditionnements ont été ouverts.

Avant le goûter ou le repas, les étudiants doivent être invités à se laver les mains. Si l'événement pour lequel les produits ont été fabriqués est destiné à durer longtemps, au-delà d'une ou deux heures par exemple, **ils doivent être sortis au fur et à mesure des besoins** et gardés à l'abri du soleil (parasol par exemple) et des contaminations (boîtes, films alimentaires).

Les produits non consommés le jour même doivent être jetés.

Le service

Le port de gants jetables est **obligatoire**.

A consulter : **arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur**

Source : <https://www.education.gouv.fr/botexte/bo020110/MENE0102836C.htm>

En cas de non-respect des règles de la présente charte, **l'étudiant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'organiser un événement dans les locaux de BSB.**

Je m'engage, à prendre le plus de précautions possible et à respecter les règles d'hygiène alimentaires stipulées dans la présente charte.

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

LE GUIDE DU DEJ ECO-RESPONSABLE

By Esc'prit d'Aventure x la Fédé



Un petit mot :

- Nous vous proposons aujourd'hui ce guide afin de rendre la vie associative de l'école plus **éco-responsable**. En effet, il nous semble important, en réponses aux **enjeux actuels** et en accord avec les **valeurs** et **objectifs** défendus par l'école, de mettre en place certaines règles de **bonne conduite écologique** pour les associations.

Règle n°1 :

- Vous vous engagez à adopter un comportement éco-responsable lors des petits déjeuners et déjeuners et cela dès l'organisation de ces derniers. Ainsi, vous vous engagez à **utiliser des substituts aux produits qui sont contraire à un comportement éco-friendly** (Nutella, couverts, gobelets et box en plastique...). En effet, il existe de nombreuses **alternatives peu coûteuses** comme des serviettes en papier recyclé, du carton pour remplacer le plastique, des couverts en bois, des éco-cups, etc.

Règle n°2 :

- Vous vous engagez à **réduire le gaspillage alimentaire** en adaptant les quantités achetées, en proposant des tarifs bradés ou en donnant le surplus aux étudiants à la fin de la journée. Vous pouvez également revendre ou donner aux associations les produits qu'il vous reste et que vous n'avez pas utilisés (canettes, serviettes et couverts par exemple). Veuillez aussi à ne pas laisser des denrées périssables dans les locaux.

Règle n°3 :

- Vous vous engagez à **respecter le tri sélectif à l'école**, notamment grâce aux différentes poubelles mises à votre disposition. Vous veillez également à la propreté et à la remise en état des lieux après votre déjeuner dans l'espace convivialité.

La Fédé veillera **au respect et à l'application de ces règles** et sera en droit d'appliquer des **sanctions** le cas échéant.

Nous vous invitons également à penser chacun de vos événements de manière responsable.

Vous êtes les acteurs du changement et les citoyens du monde de demain, votre engagement est précieux ! N'oubliez pas que vous représentez BSB et portez ses valeurs.

J'ai pris connaissance du présent guide et m'engage, à **adopter un comportement plus responsable** lors de l'organisation des petits-déjeuners et déjeuners à l'école.

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Charter of Commitment for participation in BSB community events

Preamble

- 7- The student's personal commitment
 - 1.3 School image
 - 1.4 Minors

- 8- General rules of conduct applying to all association events
 - 2.2 Discrimination
 - 2.2 Inappropriate behaviour
 - 2.3 Consumption of alcohol and prohibited substances at events
 - 2.4 Other behaviours

- 9- Terms of payment
 - 3.1 Terms of payment and sureties
 - 3.2 Terms of repayment

- 10- Event descriptions
 - 4.1 Rules common to all events
 - 4.2 Events involving alcohol consumption
 - 4.2.1 Integration weekend and ski weekend
 - 4.2.2 Palace evening
 - 4.2.3 End-of-year gala evening
 - 4.2.4 evening
 - 4.3 Non-alcoholic events
 - 4.4 Events organised jointly with another organisation

- 11- Responsibility of the Students' Federation
- 12- Responsibility of members of BSB associations

Preamble

BSB's community life is an essential pillar of the student experience. It is based on fundamental values of respect, responsibility, inclusion and commitment which reflect the identity of our school

The purpose of this charter is establish a clear, rigorous and secure framework for all events organised under the responsibility of the Student Federation. It aims to guarantee the smooth running of activities, in compliance with French legislation, the School's internal regulations and the ethical standards to which BSB attaches the utmost importance. As such, participation in associative activities implies full and complete adherence to these principles.

Adherence to this charter is compulsory for any student wishing to take part in an associative event organised by the Student Federation as part of BSB's associative life, whether it takes place on or off campus.

This charter concerns all BSB students wishing to participate in association events and/or taking part in association life as an active member, organiser or simple participant, including international students on exchange programmes who have signed this document. This charter applies to all association events, without exception, even off-campus: student evenings, integration weekends, stays, conferences, forums, sports competitions, solidarity actions, breakfasts, afterworks, and any other official, festive, academic or cultural event initiated by the Student Federation or by associations recognised by the School.

It should be noted that this charter applies throughout the academic year. It is the responsibility of each student to read it. By signing it, the student undertakes to respect all of its provisions. Failure to read it shall in no way justify any leniency on the part of those responsible.

Each student who signs this charter accepts that in the event of irresponsible conduct on his/her part and/or non-compliance with this charter, he/she may be subject to sanctions by the Students' Federation, to be summoned before the BSB disciplinary panel, in respect of the violation of its preliminary article, as well as to answer for these acts before the law according to the seriousness of the acts of which he/she is accused.

7- The student's personal commitment

By participating in an event organised by the Student Federation or any other association recognised by BSB, the student solemnly undertakes to adopt exemplary behaviour.

They recognise that their personal conduct may have adverse consequences on the reputation of the school, on the smooth running of activities and on the well-being of other participants. In this respect, they agree to abide by the principles set out in this charter and accept their own legal and financial responsibility for any damage caused by their behaviour and/or actions.

1.3 School image

Each participant in the association's events undertakes to behave in an irreproachable manner so as not to directly or indirectly damage the image of BSB. As a representative of the school, students must ensure that their words, actions and attitude, including off campus and in festive contexts, are in keeping with the values of respect and responsibility promoted by the School.

Any behaviour which is inappropriate, disrespectful or likely to tarnish the reputation of BSB may be reported, whether at physical events or via social networks, and may result in disciplinary action by the school management or in exclusion from association life. The preservation of the School's image is a responsibility shared by the entire student community, whose aim must be to promote the School's reputation through its community life and not to tarnish its image.

1.4 Minors

In accordance with current legislation, the participation of minors in association events during which alcohol is consumed is strictly forbidden. This measure applies in particular to the integration weekend organised by the BSB Student Federation, where the consumption of alcohol, although regulated, is a regular feature of events.

Under article L.3342-1 of the French Public Health Code, the sale and free offer of alcoholic beverages to minors is prohibited, regardless of the category of alcohol involved. In addition, article L. 227-19 of the French Criminal Code provides for criminal penalties for any person who incites a minor to consume alcohol, including in a festive or associative context.

Similar prohibitions for narcotics are punishable under articles 227-18 and 227-18-1 of the Criminal Code.

The presence of minors at this type of event would create a legal risk for the organisers, the student associations and the establishment itself, and it is for this reason that the Fédération des Étudiants has chosen to prohibit access to events involving the consumption of alcohol by people under the age of 18. Consequently, no exemption will be granted, and it is the responsibility of each student to ensure that they have reached the age of majority at the time of registration. If a student under the age of 18 registers, he or she will not be allowed to take part in the event and will be strictly refused access.

8- Rules of conduct applying to all association events

2.5 Discrimination

By taking part in an event organised by the Student Federation or any other association recognised by BSB, the student solemnly undertakes to show respect, in all circumstances, towards all persons present at the event. This may include other students, staff, service providers, guests or speakers.

Any behaviour deemed to be discriminatory, inappropriate, insulting, violent or detrimental to the dignity of others is strictly prohibited within the BSB community and will be subject to appropriate sanctions.

The Fédération des Étudiants reaffirms its commitment to equality between all people and its determination to combat all forms of discrimination. This includes, but is not limited to, discrimination based on origin, sex, name, place of residence, disability, sexual orientation, gender identity, political opinion, nationality, religion, physical appearance or age.

The Fédération des Étudiants would like to point out that discrimination is an offence under French law, according to article 225-1 of the Criminal Code, and as such is punishable by a €45,000 fine and up to 3 years' imprisonment.

2.6 Inappropriate behaviour

○ Hazing :

The Fédération des Étudiants would like to reiterate the school's absolute commitment to ban hazing on and off campus. According to article 225-16-1, hazing, which is "the act by a person of inducing another person, against his or her will or not, to undergo or commit humiliating or degrading acts or to consume alcohol excessively, during events or meetings related to the school, sports and socio-educational environments", is punishable by six months' imprisonment and a fine of €7,500.

This prohibition of hazing aims to protect human dignity, even if the individual consents to its alienation. Hazing is a serious infringement of fundamental human rights. It is strictly forbidden to force anyone to submit to arbitrary authority or to participate in activities of which they disapprove, which shock or humiliate them or which violate their dignity. The principle of equality in rights, duties and dignity is incompatible with hazing. Undermining physical or moral integrity, particularly that of the most vulnerable, is a direct violation of human rights

As far as the law is concerned, hazing is a criminal offence and the justifications often put forward cannot be accepted. Calling these practices "traditions" does not make them acceptable or legitimate. Moreover, the cohesion of a group cannot be based on humiliation or coercion; it must be founded on mutual respect, dialogue and inclusion, all of which are values in line with the values of associative life.

When faced with a hazing situation, it is essential to take collective action and refuse to participate in such practices. It is also advisable to immediately alert any competent authority likely to intervene, whether it be the supervisory team (in this case, the association responsible for the event and the Student Federation), the security service, the school management or the police. It is important to document the facts precisely: date, place, people involved, nature of the behaviour.

○ **Harassment :**

According to article 222-33-2 of the French Criminal Code, "The act of harassing another person by repeated comments or behaviour with the purpose or effect of degrading working conditions likely to infringe their rights and dignity, alter their physical or mental health or compromise their professional future, is punishable by two years' imprisonment and a fine of €30,000".

Cyberbullying and bullying at school are also considered offences punishable by two years' imprisonment and a fine of €30,000 and three years' imprisonment and a fine of €45,000 respectively.

○ **Gender-based and sexual violence :**

- Sexual harassment is "the repeated imposition on a person of comments or behaviour with a sexual or sexist connotation which either violate their dignity because of their degrading or humiliating nature, or create an intimidating, hostile or offensive situation for them" and is considered by law to be an offence punishable by a fine of up to €30,000 and two years' imprisonment under article 222-33 of the French Criminal Code.
- Sexual assault is defined as "any sexual violation committed with violence, coercion, threats or surprise" (art. 222-22 of the Criminal Code), as well as "forcing a person, under the same conditions, to undergo sexual violation by a third party or to carry out such violation on herself" (art. 222-22-2 of the Criminal Code), and is punishable by five years' imprisonment and a fine of €100,000.
- Rape is an act of sexual penetration committed against a victim using violence, coercion, threats or surprise. Any act of sexual penetration is covered: vaginal, anal or oral. Any means of penetration is covered, and physical violence is not required. Attempted rape is punishable by the same penalties as rape. Attempted rape occurs when the perpetrator attempts to rape the victim but is unable to do so for reasons beyond his or her control. Rape is a criminal offence punishable by up to fifteen years' imprisonment under article 222-23 of the Criminal Code.
- the act of administering to a person, without their knowledge, a substance likely to impair their discernment or control of their actions in order to commit rape or sexual assault is punishable by five years' imprisonment and a fine of €75,000 under article 222-30-1 of the Criminal Code.

2.7 Consumption of alcohol and prohibited substances at events

At events organised by the Student Federation, each participant undertakes to behave responsibly with regard to the consumption of alcohol. Where drinking is permitted, students must show moderation, discernment and respect for others and themselves. Any incitement to excessive consumption, any behaviour that endangers oneself and/or others, or any inappropriate behaviour related to alcohol constitutes a serious breach of this charter.

Furthermore, the possession, consumption, attempted procurement or distribution of illicit or psychoactive substances, including drugs, is strictly prohibited, both on the bus and at the event venues. This prohibition is absolute and no derogation or leniency will be granted.

By "drugs" we mean all substances considered illegal, illicit or prohibited for sale on French territory, in accordance with current legislation. This category includes, by way of non-exhaustive examples, cannabis (tetrahydrocannabinol or THC), cocaine, heroin, MDMA (3,4-methylenedioxy-N-methylamphetamine), ecstasy and LSD (lysergic acid diethylamide), hallucinogenic mushrooms (psilocybin, psilocin), ketamine, methamphetamine, GHB (gamma-hydroxybutyric acid), crack, fentanyl,

certain benzodiazepines diverted from medical use, and nitrous oxide. It should be noted that poppers (alkyl nitrites) are included in this list, which is not exhaustive, and that many other substances may also be included

The organisers, as well as the coordinators mandated by the BSB Management, are expressly empowered to proceed with the immediate confiscation of the substances concerned and to exclude without notice any student who contravenes these rules. Such offences may also give rise to internal disciplinary sanctions, or even to referral to the competent authorities for criminal prosecution, in accordance with current legislation.

2.8 Other behaviours

Each student taking part in the events undertakes to assume legal and financial responsibility for the consequences of his or her actions, particularly in the event of :

- Damage to the premises and/or equipment provided during the event
- State of intoxication leading to violent behaviour towards oneself or others,
- Noise disturbance,
- Failure to comply with health and safety regulations in force at the event site,
- Theft...

Students undertake to scrupulously respect all the infrastructure, equipment and facilities made available for association events, whether they are organised on campus or in any other external, public or private venue. They are also obliged to comply with the rules in force in the establishments or venues hosting these events.

Any damage to equipment, premises or communal areas, whether intentional or unintentional, will be the sole responsibility of the student concerned. In the event of damage, the student may be held responsible for repairing or replacing the damaged item, and may be liable to disciplinary action or compensation.

This principle aims to ensure that events and activities run smoothly and respect people, property and the environment

The above list of behaviours is not exhaustive. Any behaviour deemed inappropriate by members of the organising associations may be reported to the Students' Federation, which reserves the right to take any action it deems appropriate.

Inappropriate behaviour may result in sanctions proportionate to the seriousness of the offence, including temporary or permanent exclusion from association events. In the event of serious misconduct, disciplinary action may also be taken by the School's administration, in accordance with the BSB's internal regulations.

9- Terms of payment

3.1 Terms of payment and sureties

All payments relating to events organised as part of BSB's associative life, whatever their nature, must imperatively be made via the Lydia platform by bank card or, where applicable, in person, by cheque or in cash. These methods of payment are the only ones authorised and recognised as valid by the Fédération des Étudiants.

Depending on the nature of the event concerned, the organisers will provide students with clear, detailed and advance notice of the precise terms and conditions and payment deadlines. It is the responsibility of each participant to be aware of this information and to comply with it within the allotted time.

3.2 Terms of repayment

For all events organised as part of the BSB's associative life, and after signing the present charter, no reimbursement will be granted, except in the case of force majeure duly justified.

Once a place has been paid for an event such as the integration weekend, the end-of-year gala, or any evening taking place off campus, the student expressly acknowledges that his or her registration is firm, definitive and non-refundable.

Any exceptional request based on force majeure must be accompanied by original supporting documents (e.g. medical certificate, official attestation), which must be sent in hard copy to the Student Federation no later than forty-eight hours before the event.

10- Event descriptions

All association events organised are subject to the summary of this charter as summarised below.

4.1 Rules common to all events

All participants in BSB events acknowledge that they have read the information on the prohibition of hazing.

All participants in association events undertake to behave responsibly so as not to endanger their own health and physical integrity, or that of others.

All participants in association events undertake to provide the medical information necessary for the organisation and safety of the event.

All participants in association events undertake not to damage the image of BSB by their actions and/or behaviour.

Each student undertakes to respect the rules and instructions given by the people supervising the event.

All participants in association events undertake to comply strictly with the rules of the health protocol in place for the entire duration of the event, including transport. In addition, each participant in the events is responsible for taking the necessary personal steps to take part in the event.

All participants in association events undertake to bring to the attention of the organisers any incidents of a criminal nature, and in particular any incidents of individual or collective hazing or individual or collective harassment that they witness or become aware of during or after the event.

All participants in association events undertake not to bring alcohol or psychoactive substances onto the bus or the event site. They also undertake not to seek to obtain such substances on site by any means whatsoever. The organisers of the event and/or the coordinators appointed by the BSB Management reserve the right to confiscate alcohol and psychoactive substances and to exclude the student in accordance with the conditions explained above in the section " Consumption of alcohol and prohibited substances during events ".

All participants in association events undertake to assume legal and financial responsibility for the consequences of their actions, particularly in the event of :

- Damage to the premises and/or equipment provided during the event,
- State of intoxication leading to violent behaviour towards oneself or others,
- Noise disturbance,
- Failure to comply with health and safety regulations in force at the event site
- Theft...

All participants in association events accept that in the event of irresponsible behaviour and/or non-compliance with the present charter, the team of the association in charge of the event, in agreement with the coordinators mandated by the BSB Management and the Student Federation,

reserve the right to expel the participant. In this case, the participant will have to organise his or her return home and transport costs will be at the participant's expense. In the event of expulsion under the terms of this article, the participant concerned will not be entitled to claim reimbursement of the costs incurred in registering for the event and will be excluded from all other events organised within the framework of the BSB's associative life.

Each participant in the association's events accepts that in the event of non-compliance with the present charter, he/she may be summoned to appear before the BSB disciplinary panel, which may impose sanctions up to and including exclusion from the School.

Any breach of this charter may result in a decision by the Student Federation to remove you from the association.

4.2 Events involving alcohol consumption

In addition to the rules set out in 4.1, additional rules apply on certain occasions, as listed below.

4.2.1 Integration weekend / ski weekend

Each participant in the integration weekend and/or the ski weekend is considered to be responsible for his or her accommodation and undertakes to inform the support team (coordinators appointed by the BSB Management, BDE and Student Federation) immediately if he or she notices any damage or malfunctions.

All participants in the integration weekend and/or ski weekend undertake not to leave the campsite or resort.

Each participant in the integration weekend and/or the ski weekend undertakes to give a personal guarantee cheque for 250 euros (two hundred and fifty euros) on registration. This cheque will be cashed if the participant is found responsible for any criminal acts, in particular those referred to in this charter. He/she also acknowledges that he/she has been informed that an additional invoice may be sent to him/her if the amount of the repairs exceeds the amount of the deposit.

Each participant in the integration weekend and/or the ski weekend undertakes to pay a collective deposit of 50 euros (fifty euros) to cover the cost of any damage caused during the integration weekend to the site's communal areas if the person responsible for the damage cannot be identified.

Each participant in the integration weekend and/or the ski weekend undertakes to pay a deposit of 150 euros (one hundred and fifty euros) to cover the cost of any damage caused in the bungalow they occupy during the integration weekend.

All participants in the integration weekend and/or the ski weekend acknowledge that they have been informed that their enrolment is definitive and that under no circumstances will place be reimbursed if they are unable to leave on the day of departure. They therefore undertake to find another person to buy their ticket in order to replace them if they are unable to take part, in accordance with the rules of priority access for MGE pre-master, Bachelor 1 and AST2 students, and then for 2nd year students on these programmes.

4.2.2 Palace evenings

As far as the so-called " Palais " evenings are concerned, which take place off-campus in places rented for this purpose by the Students' Federation, it is specified that these events are organised under the joint responsibility of the Students' Federation and a BSB student association mandated for this purpose. Although these events take place off-campus, they remain fully supervised by the Students' Federation, which oversees their organisation, safety and compliance with applicable standards.

The Fédération des Étudiants expressly reminds participants that they must comply with the arrival times communicated prior to the event, either by the Fédération des Étudiants itself or by the organising association, in

particular via social networks and Instagram stories. Any student arriving after the time limit indicated may be refused access to the evening, without this giving rise to any right to reimbursement. Similarly, access may be refused to anyone who arrives in an obvious state of intoxication or who is deemed incompatible with the safety of the event, as decided by the organisers. This measure is intended to ensure that the evening runs smoothly, that participants are safe and that the legal framework is respected.

It is therefore up to each student to be responsible and to scrupulously respect the instructions relating to timetable, behaviour and sobriety. Any infringement may result in immediate exclusion from the event, with no possibility of appeal or reimbursement

4.2.3 End-of-year gala evening

Concerning the Christmas Gala evening, which takes place off-campus in premises rented specifically for this purpose by the Student Federation, it is specified that this event is placed under the joint responsibility of the Federation and the BSB student association designated to organise it.

By their very presence at this event, participating students undertake to respect all the principles set out in this charter, in terms of behaviour, respect for timetables, sobriety and civility. It is expressly pointed out that any breach of these rules may result in immediate exclusion from the event, with no possibility of reimbursement or subsequent recourse.

In addition, in order to guarantee everyone's safety and to ensure that each participant is individually responsible, each student registered for the end-of-year Gala is required to provide, at the time of registration, an individual deposit cheque or bank transfer for the sum of 200 euros (two hundred euros). This sum will only be cashed in the event of a proven reprehensible or criminal act attributable to the participant concerned, such as damage to property, violent behaviour or any other offence likely to incur the liability of the Fédération des Étudiants. The aim of this measure is to make everyone aware of their responsibilities while ensuring the protection of all persons and property involved in the event.

All participants in the end-of-year gala acknowledge that they have been informed that their registration is definitive and that under no circumstances will their ticket be reimbursed if they are unable to take part in the gala. They therefore undertake to find another person to buy their ticket in order to replace them if they are unable to take part in the gala, in accordance with the rules of priority access for MGE pre-master, Bachelor 1 and AST2 students, and then for 2nd year students on these programmes.

4.2.4 evening

During afterwork evenings organised in bars, it is important to emphasise that students must respect the rules and instructions set out in the partnership agreement signed between the host institution and the organising association.

The principles set out in this charter relating to respect for oneself and others remain fully applicable in the context of these events. The managers of the partner establishment are authorised to report any incident to the organising association, so that appropriate measures can be taken. Any damage to equipment made available in the establishment may be billed to the perpetrator.

Students must present themselves at the bar in an acceptable state of sobriety and comply strictly with the rules governing the consumption of alcohol. It is the responsibility of the school management and the members of the organising team to ensure that no participant is in an advanced state of intoxication and that each student is able to return home safely.

4.3 Non-alcoholic events

As regards breakfasts organised by BSB associations under the responsibility of the Student Federation, it is

the responsibility of participating students to inform the organisers themselves of any food allergies or special dietary requirements they may have.

4.4 Events organised jointly with another organisation

For events organised jointly with another organisation, such as the TDA (Trophée des Arts) or the TID (Tournoi Inter-Dijonnais), students must sign the charter of the partner organisation, if such a charter exists. They must comply with the rules laid down by the organiser and the instructions of the supervisors, whether from the school or the partner organisation. By taking part in these events, the student represents the school and conveys its image to outside entities, and as such must adopt exemplary behaviour. All the rules of conduct mentioned in point 2 of this charter remain applicable during these events, even if the charter of the organising organisation prevails.

11- Responsibility of the Students' Federation

As part of its activities, the Fédération des Étudiants assumes legal liability as the organiser of events involving students. This responsibility is mainly based on the general safety obligation imposed on all organisers of events open to the public. As such, the Fédération des Étudiants is required to take all reasonably foreseeable measures to ensure the physical and moral safety of participants, to prevent risky behaviour and to supervise the event in compliance with the standards in force.

In the event of an accident or incident occurring during an event, the Fédération des Étudiants may be held liable if a breach of duty can be demonstrated. However, this liability is not unlimited. The Fédération des Étudiants may be partially or totally exonerated from its liability if it can establish :

- That it has implemented all the necessary measures to guarantee the safety of participants and prevent risks (safety measures, supervision, clear and communicated internal regulations, presence of trained staff, use of safety professionals or emergency services).
- That the incident or accident is the result of force majeure, i.e. an unforeseeable, irresistible and external event.
- That the damage is attributable exclusively to the fault of the victim or to the deliberate behaviour of a third party, in clear contradiction with the rules and instructions laid down by the Student Federation.

In this respect, when participating students behave in a way that contravenes the laws in force or the specific rules laid down for the event, they incur their own liability, both civil and criminal. The Fédération des Étudiants, having fulfilled its obligations of information, prevention and control, cannot be held responsible for the consequences of such individual behaviour. It is therefore imperative that each participant is aware of his or her own legal responsibilities and of the penalties for breaking the rules.

12- Responsibility of members of BSB associations

As part of their commitment to the BSB community life, students may be asked to assume various responsibilities during events organised by their association, under the supervision of the Students' Federation. All the following points also apply to students who are members of the candidate lists for the future BSB Students' Bureau.

As a member of the BSB association, the student may be asked to collect money on behalf of the association. In this respect, the student formally undertakes to collect all sums due within a strictly associative framework, for the sole benefit of the association concerned. Any personal collection, misappropriation or fraudulent use of funds will constitute serious misconduct, liable to result in disciplinary action by the Fédération des Étudiants, up to and including permanent exclusion from association life. These acts may also be reported to the competent authorities and may result in legal proceedings, depending on their seriousness.

As a member of the BSB community, students may also be required to prepare or handle food for other members of the student community. In this context, they are required to comply strictly with the applicable hygiene and health safety rules, in particular the principles relating to the cold chain, food preservation,

cleanliness of preparation surfaces and the prevention of contamination risks. Failure to comply with these standards may incur the liability of the organiser and the association.

As a member of the BSB community life, when taking part in an event as a " staffeur ", i.e. as a volunteer assigned to the organisation or supervision of participants, the student undertakes to adopt irreproachable behaviour. They are strictly forbidden to consume alcohol or any other substance that might impair their judgement throughout their period of service. They must remain fully committed to the tasks entrusted to them, not abandon their post without authorisation, and actively ensure the safety and good behaviour of the participants placed under their responsibility. Failure to comply with these commitments may result in immediate disciplinary action. He/she undertakes to supervise all participants and to report any incident that occurs during the event to the officers of his/her association and to the Student Federation.

As an active member of the BSB association, the student undertakes to represent his/her association at events organised both on and off campus. As such, it is the student's responsibility to behave in an exemplary and respectful manner at all times, in accordance with the values of the association and the school. By publicly representing his or her association, the student contributes directly to BSB's image, particularly in the eyes of service providers. It is therefore the student's responsibility to ensure that his or her attitude is professional.

As a member of an association organising an event, a student may be privy to sensitive information, both about the organisation or any incidents that may have occurred during the event, as well as personal information about other students. It is therefore essential that they respect the privacy of others. As such, it is their responsibility to exercise discretion and confidentiality. In some cases, signing a confidentiality charter may be required.

By signing the application form, the student acknowledges having read all the provisions of this charter and fully accepts its terms

**STUDENT RESPONSIBILITY CHARTER
AGAINST DISCRIMINATION
AND VIOLENCE**
By **BSB BNEM** students
(National Office of Students in Management Schools)

PREAMBLE: PURPOSE AND VALUES OF THE CHARTER

General objective of the charter: *this charter concerns all management school students in France, as it embodies common values and aims at **informing, raising awareness of, as well as providing a framework to limit and prevent all discrimination and violence at Grandes Ecoles de management.***

General values of the charter:

- **Benevolence:** *a mindset based on understanding and open-mindedness towards others.*
- **Respect:** *having consideration for someone, which leads to treating him or her with regard.*
- **Equality:** *the absence of any discrimination between human beings, especially in terms of the law.*

PART ONE - BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB) STUDENT ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - GENERAL COMMITMENT

Student signatories of this charter undertake to **encourage victims of violence, discrimination or hazing to turn to the competent authorities of their institution or to the courts, as well as to any outside help.**

They also undertake to support and defend the victims in the event of an incident of which they are aware, in order to break the silence. Finally, the signatory of this charter undertakes to **disassociate themselves from the offending member**, even if they are a member of the same club and society.

All students are free to refuse an action for any reason. In situations where it is possible, replace the refused action with an alternative which corresponds to their values.

The right to refuse must not result in any consequences for students who have refused, such as refusal to join a group, club, society or event, or any physical or moral consequences.

They commit to behaving in a way that does not endanger their own physical integrity or that of others and that does not harm the image of BSB.

They undertake to report any act contrary to the charter to the Federation or to the person in charge of student and community life.

ARTICLE 2 – INTEGRATION PERIODS

Student signatories of this charter undertake to **encourage that all students are appropriately integrated into the clubs and societies at the beginning of each year.** They also undertake to **fight against discriminatory, sexist, homophobic or violent behaviour**, which may take place at this time, particularly during the "WEI" (student welcome weekend) and the "WEP" (change in management weekend for clubs and societies).

Concerning the WEP, all members of an existing club or society or one that is forming or members who want to join can refuse of their own free will a mission deemed degrading, the consumption of alcohol and/or drugs even under pressure from other people in the school.

ARTICLE 3 – RECRUITMENT FOR CLUBS AND SOCIETY

As a reminder, all recruitment must "promote the representation of the diversity of French society in all its differences and richness, the cultural, ethnic and social components, within the workforce and at all levels of responsibility. " (Cf. Diversity Charter)

3. i. Recruitment / co-optation

Student signatories of this charter undertake **not to base recruitment for their club or society on physical, gender, racial or sexual orientation criteria.** They undertake to ensure that the primary criteria for recruitment are the skills, commitment and personality of the candidate.

3. ii. Elections

Student signatories of this charter commit to **prohibit any discrimination in the elections to positions of responsibility.** The aim of the elections should be to value the skills and qualities of each individual.

3. iii. Campaigns

Student signatories of this charter undertake to **ensure equal visibility for women, men and others in the renewal campaigns of the club or society**, whether at events or in communication.

Student signatories of this charter undertake to create mixed working groups, in the long term to aim of parity.

3.iv. Vehicle pick-up

All members of the "taxi" division undertake not to consume alcohol or illegal substances while on duty, and to comply with the road safety rules.

3.v. Meals

Student signatories of this charter undertake to respect hygiene rules (use of gloves when serving and preparing food as well as respecting conservation rules and the expiry dates of food) in accordance with the Food hygiene charter (attached).

Student signatories of this charter undertake to provide a certain number of vegetarian meals at club and society breakfasts and lunches.

Within the framework of club and society breakfasts and lunches student signatories of this charter undertake to respect **BSB's selective waste sorting set-up** to limit food waste as much as possible and to favour the use of substitutes for products that are non-eco-friendly in accordance with the Eco-friendly breakfast-lunch guide (attached).

3.vi. Budget

Student signatories of this charter undertake to rigorously manage their club or society, respecting the financial commitments made so as not to generate a deficit for their club or society with the Student Federation.

ARTICLE 4 - INTER-STUDENT COMMUNICATION

4. i. Communication

Student signatories of this charter undertake **to ensure that their communication is not sexist, racist, homophobic or discriminatory**, whether on social networks, in the school newspaper, or at club and society events.

4. ii. Awareness-raising campaigns

If there is an awareness campaign, student signatories of this charter undertake to attend (unless they are prevented from doing so for good reason) the awareness campaign(s) or day(s), and then to apply and disseminate the advice given at awareness seminars (or webinars).

PART TWO - DEFINITIONS AND LEGAL FRAMEWORK

*The BNEM reminds that all the acts described below **are considered to be discriminatory, sexist or violent, and will be systematically sanctioned for anyone committing them.***

Furthermore, the notion of **consent** is at the heart of any shared activity. Consent refers to **the agreement** that the persons concerned give to **each other**, in a **free** and **informed** manner, so that an activity of any kind (sexual, festive, professional, etc.) takes place between them.

Discrimination:

Discrimination is defined as "any **distinction** made between natural persons on the basis of their origin, sex, family status, pregnancy, physical appearance, surname, place of residence, state of health, disability, genetic characteristics, morals, sexual orientation or identity, age, political opinions, trade union activities, membership or non-membership, whether real or assumed, of a particular ethnic group, nation, race or religion". (*Article 225-1 of the Penal Code*).

Discrimination is punishable by 3 years of imprisonment and a €45,000 fine.

Hazing:

Hazing is "the fact that a person causes another person, **against his or her will or not**, to undergo or commit humiliating or degrading acts or to consume alcohol in an excessive manner, during events or meetings related to the school and socio-educational environment." (*Article 225-16-1 of the Penal Code*).

Hazing is punishable by 6 months of imprisonment and a €7,500 fine.

Sexist contempt:

'Gender-based offence' is the **imposition of sexually oriented or sexist** language or behaviour on a person that is harmful to that person. The act must be degrading or humiliating to the **victim**, or expose them to an intimidating, hostile or offensive situation. For example, making sexual comments about a woman passing in the street, pursuing her, or making sexual propositions to her." (*Article 621-1 of the Penal Code*). This behaviour does **not need to be repeated** for the offence to be characterised.

These acts and attitudes are prohibited and punishable by law as set out in Article 621-1 of the Penal Code: the penalty is a fine for 4th class offences (€90 in the case of immediate payment and up to €750) or 5th class offences (up to €1,500) in the case of aggravating circumstances or a repeat offence.

Sexual exhibition:

Sexual exhibition is the act of committing a sexual act or having a sexual relationship **in public view**. Sexual exhibition is the act of **showing or imposing a part of the body of a** sexual nature on others in a public space. (*Article 222-32 of the Penal Code*).

Sexual exhibition is punishable by one year of imprisonment and a €15,000 fine.

Harassment:

Harassment is "the **repetition of** words and behaviour with the **aim or effect of degrading the** victim's **living conditions**. This results in consequences for the physical or mental health of the person harassed." (*Article 222-33-2-2 of the Penal Code*). "It is the frequency and content of the acts that count. These acts can be:

- insults or vexations;
- threats;
- obscene language;
- malicious phone calls, text messages or emails;
- home visits or visits to the workplace, etc.

Harassment occurs regardless of the relationship between the perpetrator and the victim: work colleagues, neighbours, students in the same school, married or unmarried couples, etc."

Harassment, under French law, is considered an offence punishable by a prison sentence (2 years of imprisonment and €30,000 fine).

- **Online harassment (cyberstalking):**

"Online harassment is harassment that takes place **via the Internet** (on a social network, a forum, a multi-player video game, a blog, etc.). It is also known as cyber-bullying. The comments in question may be comments made by Internet users, videos, image editing, messages on forums, etc. Online harassment is punishable, whether the exchanges are public (on a forum, for example) or private (between friends on a social network)." (*Article 222-33-2-2 of the Penal Code*).

Cyber-bullying is punishable by one year of imprisonment and a fine of €15,000.

Sexual violence:

Sexual violence is an **act of a sexual nature, with or without physical contact, committed by an individual without the consent of the person concerned**, intended to subjugate another person to their own desires by abuse of power, by the use of force or coercion, or by implicit or explicit threat. It covers acts ranging from verbal harassment to forced penetration, as well as a wide range of forms of coercion from social pressure and intimidation to physical force.

Sexual violence includes, but is not limited to:

- **Sexual harassment:**

"Sexual harassment is characterised by the **repeated imposition** on a person of sexual or sexist comments or behaviour which:

- o violate their dignity because of their degrading or humiliating nature;
- o create an intimidating, hostile or offensive situation toward them.

Sexual harassment is the act, even if not repeated, of using any form of serious pressure with the real or apparent aim of obtaining an act of a sexual nature, whether this is sought for the benefit of the perpetrator or for a third party." (*Article 222-33 of the Penal Code*). "The offence is also established:

- o when such statements or behaviour are imposed on the same victim by several persons, in a concerted manner or at the instigation of one of them, even though each of these persons has not acted repeatedly;
- o successively, by several persons who, even in the absence of concerted action, know that these words or behaviours constitute a repetition." (*Articles 222-33-3 to 222-33-2-2*).

Sexual harassment is an offence, punishable by a fine of up to €30,000 and 2 years in prison.

- **Sexual assault:**

Sexual assault is characterised as "any **sexual assault** committed on a victim **with violence, coercion, threat or surprise**. For example, touching." (*Articles 222-22 to 222-22-2 of the Penal Code*).

Sexual assault is punishable by 5 to 7 years in prison.

- **Rape:**

Rape is "an **act of sexual penetration** committed on a victim with violence, coercion, threat or surprise (in the latter case, the victim is tricked by the assailant). Any act of sexual penetration is covered: vaginal, anal or oral. "Any means of penetration is covered: sex of the offender, finger(s) of the offender or by means of an object. "**Physical violence is not required to** qualify as rape. "Attempted rape is punishable by the same penalties as rape. There is an attempt to rape if the perpetrator attempted to rape the victim, but did not succeed because of an element beyond their control (e.g. victims defended themselves or third parties intervened)." (*Articles 222-22 to 222-22-2 of the Penal Code*).

Rape is a **crime**, even if committed by the victim's spouse, partner or civil union partner, and is punishable by prison sentences of between 15 and 20 years.

ANY FAILURE BY STUDENTS TO COMPLY WITH THE COMMITMENTS SET OUT IN THIS CHARTER MAY RESULT IN DISCIPLINARY ACTION BY BSB AND, WHERE APPROPRIATE, SANCTIONS IN ACCORDANCE WITH THE SCHOOL'S INTERNAL REGULATIONS.

Signed in (name of city):

Date:

Signature preceded by words "read and approved":

ANNEXES

FOOD HYGIENE CHARTER

ECO-RESPONSIBLE BREAKFAST-LUNCH GUIDE

BIBLIOGRAPHY OF SOURCES

Article 225-1 of the Penal Code. Retrieved from < <https://www.senat.fr/rap/I04-065/I04-0653.html#:~:text=To%20terms%20of%20the%20article,their%20handicap%2C%20of%20their%20character%C3%A9ristics>> Retrieved 31.10.20

Article 225-16-1. Retrieved from < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417902/1999-03-20> . Accessed on 31.10.2020

Article 621-1 of the Penal Code. Retrieved from < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313053/2020-03-24> Accessed on 31.10.2020

Articles 222-2 to 222-33-1 of the Penal Code. Retrieved from < <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000022469961/2010-07-11/>> Accessed on 31.10.2020

Articles 222-33-2 to 222-33-2-2 of the Penal Code. Retrieved from < <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000029336939/2014-08-06/>> Accessed on 31.10.2020

LICENCE

This charter is placed under the following license: [Creative Commons Attribution-NonCommercial4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

The BNEM, holder of the rights, authorises the exploitation of the work, as well as the creation of derivative works, provided that this is not a commercial use.

Any use of the charter must necessarily credit the BNEM. 



FOOD HYGIENE CHARTER

Raw materials

It is important to remember that the raw materials used should be as fresh as possible. **From the time of purchase, they must be transported and stored in good conditions.** The storage temperature of perishable products is mentioned on the labels: this temperature must be respected, so food products must be transported from the shop in insulated bags, even if they are not frozen but simply refrigerated.

Cooking precautions

As food is intended to be shared, especially amongst many students, it is cooked in larger quantities, transported, which means there are delays between cooking and consumption. Consequently, food prepared by students for consumption at school present higher risks than those prepared at home for personal consumption.

Cooking therefore requires compliance with stricter basic hygiene rules, and in particular:

- **cook as close as possible to the time of consumption** (in the morning or the evening before);
- clean and disinfect kitchen work surfaces (surfaces can be disinfected with a little bleach in a large volume of water and then rinsed with tap water);
- **make sure the equipment and utensils are in good condition and clean;**
- prepare all the ingredients and materials to have everything on hand;
- store cleaning products properly;
- keep pets away from cooking area;
- **Wash your hands as often as necessary**, especially after using the toilet.

Always check that the best-before date (BBD) of the ingredients used, which is printed on the packaging, has not been exceeded. These dates are only valid if the packaging has not been opened. Once opened, the products must be consumed very quickly. When making food for school, it is recommended not to use products that have been opened for more than one day for dairy products, and to use products before the expiration date.

To avoid any source of contamination, after cooking food should not be put back in contact with surfaces or utensils that have been used for the raw materials without cleaning them properly first.

Storing food products

After cooking, food must be properly protected from contamination. Depending on the type of food, boxes, cling film or aluminium foil can be used. **Some of the more fragile products, such as pizza, quiches, sandwiches, etc., should be kept in the refrigerator until they are transported.**

Transporting food products to school

The time needed to transport food products, especially fragile products, should be kept to a minimum.

Products should be well wrapped during transportation to reduce the risk of contamination. Cold-stored products should be transported in coolers (insulated boxes) or insulated bags to ensure that they are kept at a low temperature during transport and possibly stored before consumption:

- fitted with cold storage plates (eutectic plates);
- or, enough frozen water bottles.

Storage conditions of food products at school

Before consuming on school premises, food products that need to be kept cold must be stored in refrigerators when possible. **Otherwise, the products should be left in coolers or isothermal bags until the last moment.** During the waiting period, the coolers or bags should be kept away from any source of heat, especially the sun.

Other products must be kept packed until the time of consumption.

Consuming food products

It is preferable to use disposable equipment (glasses, plates, cutlery, etc.) when consuming products. This material should be stored in a place that is safe from contamination, for example in a closed box or cupboard, especially if the packaging has been opened.

Before eating snacks or meals, students should be asked to wash their hands. If the event for which the products have been made is scheduled to last for a long time, e.g. more than one or two hours, **they should be taken out as needed** and kept out of the sun (e.g. the shade) and away from contamination (e.g. boxes, cling film).

Products that are not consumed the same day should be thrown away.

Serving food products

Disposable gloves **must be** worn.

See: **Order of 9 May 1995 regulating the hygiene of foodstuffs delivered directly to the consumer**

Source : <https://www.education.gouv.fr/botexte/bo020110/MENE0102836C.htm>

In case of non-compliance with the rules of the present charter, **the student is exposed to sanctions which can go as far as being banned from organising e an event on BSB premises.**

I undertake to use the greatest possible precautions and to respect the rules of food hygiene stipulated in this charter.

Signature:

Preceded by the words "read and approved"

THE ECO-RESPONSIBLE BREAKFAST-LUNCH GUIDE

By Esc'prit d'Aventure x la Fédé



Our mission:

- This guide aims at making the school's clubs and societies more **eco-responsible**. Indeed, in response to **current issues** and in accordance with BSB's **values** and **objectives**, there is a strong need to set up certain of **good ecological conduct** ground rules for our clubs and societies.

Rule 1:

- You commit to act in an eco-responsible way from start to finish when organising breakfasts and lunches. This means that you commit to **using substitutes for products that are non-eco-friendly** (Nutella, plastic cutlery and cups, and boxes, etc.), as there are many **affordable alternatives** such as recycled paper napkins, cardboard to replace plastic, wooden cutlery, eco-cups, etc.

Rule 2:

- You commit to **reducing food waste** by adjusting the quantities purchased, offering students discounted prices on, or by giving them the surplus at the end of the day. You can also resell or donate unused products (cans, napkins and cutlery, etc.) to other clubs or societies. Please also make sure that you do not leave perishable items in your office.

Rule 3:

- You commit to **respecting BSB's selective waste sorting set-up** by using the various bins at your disposal throughout the campus. You also commit to cleaning up after your lunch in the Lounge or elsewhere.

The Federation will ensure that **these rules are respected and enforced** and will be authorised to apply **sanctions** if necessary.

We also invite you to organise each of your events in a responsible way.

You are the actors of change and the citizens of tomorrow's world, which means your commitment is essential! Don't forget that you represent BSB and transmit its values.

I have read this guide and undertake, and commit to **behave in a more eco-friendly responsible manner** when organising breakfasts and lunches at school.

Signature:

Preceded by the words "Read and approved"